



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Gestion de fichiers et de matériels audiovisuels pour les expositions temporaires et l'accrochage permanent du Musée national Picasso-Paris

ACCORD-CADRE N° 2026-MNPP-1172-AC

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS : MARDI 3 NOVEMBRE 2026 A
12H00

Technique d'achat :

Accord-cadre mono attributaire exécuté par bon de commande

Procédure de passation :

Procédure formalisée, appel d'offre ouvert en application de l'article L2124-2 du code de la commande publique

ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet

La présente consultation a pour objet le montage et l'encodage de fichiers audiovisuels, la fourniture, la location, l'installation, la maintenance et la dépose du matériel audiovisuel pour les expositions et l'accrochage permanent du Musée national Picasso-Paris (ci-après dénommé « le musée Picasso »), ainsi que l'accompagnement des équipes du musée pour des projets spécifiques dans le domaine de l'audiovisuel (par exemple : dispositif de projection ancien et rare ou projet audiovisuel d'envergure et complexe). Le cahier des clauses particulières (CCP) précise la description des prestations, leurs spécifications techniques ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Code CPV : 32321200

1.2 Technique d'achat

La présente consultation vise à conclure un accord-cadre mono attributaire, donnant lieu à l'émission de bons de commande en application des articles R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique. Le montant maximum de l'accord-cadre est de 290 000 € HT sur toute sa durée, reconductions comprises.

1.3 – Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. Les candidats devront remettre leur dossier d'offre avant la date indiquée en page de garde.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 – Contenu du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/> dès la publication de l'avis de marché.

Il comprend :

- 1) Le présent règlement de consultation (RC)
- 2) Un acte d'engagement (AE)
- 3) Le bordereau de prix unitaires (BPU)
- 4) Un cahier des clauses particulières (CCP)

2.2 – Modifications du dossier de consultation

Le MnPP se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Les éventuelles précisions ou modifications apportées par l'établissement seront transmises par voie électronique, via le profil d'acheteur (courrier électronique envoyé aux sociétés ayant retiré le dossier, à l'adresse mail indiquée lors du téléchargement).

En conséquence, les soumissionnaires doivent s'assurer que leur environnement informatique n'empêche pas la réception des mails en provenance de la plateforme. En tout état de cause, le MnPP ne saurait être tenu pour responsable de la non-réception d'un courriel par un candidat.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

Les dossiers de candidature et d'offre déposés par les entreprises devront être rédigés en langue française et chiffré en euros.

3.1 – Dossier de candidature

3.1.1.- Eléments à produire par le candidat

Les modèles DC1 et DC2 sont disponibles sur le site suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

1) Le formulaire DC1 dûment complété permettant au candidat d'attester qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique
2) Le formulaire DC2 dûment complété permettant au candidat d'attester qu'il dispose des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles pour exécuter les prestations.
1. Le candidat pourra produire les éléments suivants : Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; 2. Chiffre d'affaires portant sur les trois derniers exercices disponibles ; 3. Principales références similaires à l'objet du présent accord-cadre effectuées au cours des 3 dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

S'ils n'étaient pas fournis dans le dossier de candidature, le MnPP pourra les demander aux candidats à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre afin de vérifier les capacités des candidats à exécuter les prestations de l'accord-cadre. Au moment de l'attribution de l'accord-cadre, il sera demandé au titulaire pressenti de produire les documents justificatifs et moyens de preuve listés ci-dessous, à moins qu'il n'ait déjà pris l'initiative de les transmettre avec son offre :

1) Les certificats fiscaux et sociaux attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-2 du code de la commande publique
2) Les pièces prévues aux articles R.1263-12 , D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail
3) Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE
4) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcés
5) Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou la délégation de pouvoir le cas échéant
6) Les déclarations appropriées de banques ou, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents demandés s'il transmet au MnPP toutes les

informations nécessaires lui permettant de récupérer directement et gratuitement ces documents par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique (dans cette hypothèse, remplir les rubriques dédiées dans les DC1 et DC2) ;

- Le candidat peut également présenter tous les éléments de sa candidature sous la forme du Document unique de marchés européen (DUME) rédigé en français et disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>;
- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs demandés qui ont déjà été transmis au MnPP lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables ;
- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie de leurs capacités et apporte la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pour l'exécution des prestations.

Pour les candidats étrangers : Les candidats étrangers peuvent se référer à la base de données e-Certis de la Commission européenne pour remettre les documents équivalents à ceux demandés dans le présent règlement de la consultation, conformément à [l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2019](#) fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats.

3.1.2 – Cotraitance

Le candidat peut se présenter sous la forme d'une entreprise unique, d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint.

En cas de candidature présentée par un groupement d'opérateurs économiques, il est rappelé que chaque membre du groupement devra remettre un dossier de candidature tel que décrit à l'article 3.1.1 du présent règlement de la consultation, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

3.2 – Dossier de l'offre

3.2.1 – Documents à remettre

Le dossier d'offre qui devra être remis au MnPP devra comprendre les éléments suivants en lien avec l'objet et l'exécution de l'accord-cadre :

1. L'acte d'engagement (AE) complété, notamment concernant le pourcentage minimal de remise et les délais.
2. Le BPU intégralement ¹ complété
3. Le catalogue de prix et de référence du candidat, détaillant les variétés, fonctionnalités des matériels proposés, caractéristiques techniques décrites
4. Un mémoire technique décrivant notamment : - délais maximum d'intervention (cf. acte d'engagement) - délai maximum de remplacement de matériel défectueux renseigné à l'article 4.2.2 de l'acte d'engagement - expérience de l'équipe dédiée avec des institutions similaires au MnPP, profil de l'équipe dédiée. - Performances en matière de développement durable appliqué à l'accord-cadre

Ces éléments devront permettre au MnPP d'apprécier l'offre au regard des critères d'attribution fixés à l'article 5.2 du présent règlement de la consultation. Le délai de validité des offres est de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.2.2 – Variantes, tranches et PSE

¹ A défaut, indiquer « zéro », aucune modification du cadre financier fourni par le MnPP n'est admise.

Les variantes sont interdites.

L'accord-cadre ne comporte pas de tranches.

L'accord-cadre ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.2.3 – Visites

Sans objet.

3.2.4 – Sous-traitance

Le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'un ou de plusieurs sous-traitants pour répondre à la présente consultation. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce sous-traitant et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent accord-cadre. A cette fin, il est demandé aux candidats de remettre à l'appui de leur offre le formulaire DC4 renseigné et disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> Le DC4 n'a pas à être signé au stade de l'offre mais en cas d'attribution de l'accord-cadre, il devra être signé par le futur titulaire, le sous-traitant et le MnPP (voir sur la signature des pièces l'article 4.2 du présent règlement de la consultation). La notification de l'accord-cadre ou la signature du DC4 par le MnPP vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement. L'attention des candidats est attirée sur le fait que les demandes de sous-traitance peuvent également être présentées pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

ARTICLE 4. MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

4.1 – Dématérialisation

Les dossiers doivent être adressés exclusivement par voie électronique, via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La transmission des dossiers fait l'objet d'un accusé de réception électronique indiquant l'horodatage du site de dépôt que le soumissionnaire est réputé avoir accepté.

Attention, les plis sont « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des dossiers fixées dans le présent règlement de la consultation. Les candidats sont invités à prévoir un temps de téléchargement suffisant. Il est demandé aux soumissionnaires d'enregistrer les pièces en mentionnant le nom de chaque document (AE, mémoire...) et en limitant le nombre de caractères dans le nom des fichiers, afin d'éviter tout blocage à leur ouverture.

Pour la ou les annexes financières qui seraient remis sous format PDF, il est demandé de les remettre également sous format Excel en veillant à leur complétude, et de veiller aux conditions générales du profil acheteur, particulièrement concernant la taille maximale des plis.

4.2 – Signature électronique

La signature des documents remis dans le cadre de la procédure d'attribution de l'accord-cadre n'est pas imposée. Le MnPP utilisant la signature électronique, les candidats sont cependant invités à signer électroniquement leur offre en utilisant un certificat de signature électronique de niveau 2 étoiles et de préférence au format PADES. Il est précisé que le candidat devra veiller à ne pas verrouiller le document signé, ce qui ne permettrait pas ensuite au MnPP d'apposer sa signature électronique sans porter atteinte à l'intégrité du document.

La signature électronique doit respecter les exigences fixées par [l'arrêté du 22 mars 2019](#) relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique disponible à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318621&fastPos=2&fastReqId=1257239088&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

et figurer sur la liste de confiance consultable sur le site suivant :

<http://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance>.

En tout état de cause, l'accord-cadre devra être signé au moment de la notification : cette signature pourra alors être électronique ou manuscrite.

4.3 – Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent adresser au MnPP, sur support papier, sur support physique électronique ou électronique avec accusé de réception, une copie de sauvegarde de leur dossier dans les conditions fixées par [l'arrêté du 14 avril 2023](#) modifiant l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde mentionnera :

**« OFFRE POUR PRESTATIONS AUDIOVISUELLES POUR LE MNPP »
NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER
COPIE DE SAUVEGARDE**

Adresse postale à laquelle la copie de sauvegarde physique doit être envoyée :

Musée national Picasso paris - Département des Affaires Juridiques et des Achats
20 rue de la perle 75003 PARIS

En cas de remise par porteur, les jours et heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8h à 20h. Adresses courriel à laquelle la copie de sauvegarde électronique doit être envoyée avec accusé de réception : dja@museepicassoparis.fr

ARTICLE 5. CRITERES DE JUGEMENT

5.1 – Examen des candidatures

Le MnPP vérifiera que les candidats disposent des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution des prestations.

5.2 – Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critère 1 : Prix (40%), analysé sur la base d'un DQE masqué, non communiqué aux candidats selon la formule suivante :

$$\frac{P \times \text{coefficient de pondération}}{P(a)}$$

P = total le moins élevé

P(a) = total analysé

Critère 2 : Valeur technique (50%), décomposé en quatre sous critères :

- Sous-critère 1 50% : variété et fonctionnalités des matériels proposés, sur la base des caractéristiques techniques décrites dans le catalogue proposé
- Sous-critère 2 30% : profil et expérience de l'équipe dédiée, notamment en lien avec des institutions similaires au MnPP
- Sous-critère 3 10% : délais maximum d'intervention
- Sous-critère 4 10% : délai maximum de remplacement de matériel défectueux

Critère 3 : Prise en compte du développement durable (10%), décomposé en deux sous-critères :

- Sous-critère 1 50% : engagements du candidat en matière environnementale (écolabel et autre signe distinctif de la qualité environnementale des fournitures et prestations, performance énergétique des fournitures, économie circulaire, allongement de la durée de vie, réparabilité des produits, gestion des déchets, etc.)
- Sous-critère 2 50 % : engagements du candidat en matière d'insertion sociale pour l'accord-cadre, sur la base des éléments décrits et quantifiés dans son offre (à titre indicatif : mesures prises par le candidat afin de favoriser la formation du personnel, la diversité et la lutte contre les discriminations, insertion de personnel éloigné de l'emploi etc.)

ARTICLE 6. RECOURS

Les procédures de passation des contrats de la commande publique peuvent être contestées devant le juge administratif. Les recours suivants peuvent ainsi être intentés :

- Le référé précontractuel jusqu'à la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles [L. 551-1 à L.551-12](#) et [R.551-1 à R.551-6](#) du code de justice administrative.

- Le référé contractuel après la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles [L.551-13 à L.551-23](#) et [R.551-7 à R.551-10](#) du code de justice administrative. Il peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union européenne, ou, en l'absence d'un tel avis, de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

- Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat qui devra être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ([CE Ass., 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994](#) et CE, 19 juillet 2023, Société Seateam aviation, requête numéro 465308

L'instance compétente pour présenter un recours est :

Tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy, 75004 Paris

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Télécopie référés précontractuels et contractuels : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les soumissionnaires pourront adresser leurs questions sur le profil acheteur onglet « correspondance ». Pour ce faire, ils doivent être inscrits sur la plateforme et avoir renseigné un mail valide (inscription gratuite).

Les questions doivent être posées, au plus tard, 6 jours avant la date et heure limites de remise des dossiers.

Le MnPP ne sera pas tenu de répondre aux questions parvenues postérieurement à cette date. Les questions et les réponses, si elles intéressent l'ensemble des candidats, seront portées à leur connaissance sous forme écrite, par mise en ligne sur la plate-forme.

ARTICLE 8. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre au MnPP de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet du MnPP.

Conformément au [règlement \(UE\) 2016/679](#) transposé par la [loi du 20 juin 2018](#) dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.
